

# Le San Mya Infos

Compte-rendu du Conseil Municipal

Vendredi 6 décembre 2024.



## Étaient présents :

Sébastien DESHAYES - Valérie DA FONTE – Anthony TISSEUR - Laure SIRGUEY  
Céline BLONDEAU - Cédric BECKER - Marc BOUTEILLE - Claudine FARGIER  
Michel FAURE – Valentino GOFFART - Yves LAURANSON – Cédric NICLOU

## Absents et excusés :

Sophie THIVILLIER : Pouvoir donné à Sébastien DESHAYES  
Valérie AUBRY : Pouvoir donné à Valérie DA FONTE  
Françoise MERLLIE : Pouvoir donné à Cédric BECKER

## A l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Approbation du rapport triennal de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
- Révision PLU : avenant financier 2024 avec l'agence d'urbanisme EPURES
- Révision libre de l'attribution de compensation allouée par la CCFE à compter de 2025
- Recensement population 2025 : recrutement et rémunération des agents recenseurs
- Personnel communal : Création de postes
- Approbation du plan de formation mutualisé par le CDG42
- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42
- Avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
- Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-Territoire d'Energie (SAGE)
- Agence de l'eau : réforme des redevances domestiques
- Vente de bois
- Subvention exceptionnelle pour l'association « la Boule de Saint-Médard »
- Questions diverses



N'oubliez pas de  
regarder l'....

Agenda!

Communal en Page 2.

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES et son équipe sont heureux de vous convier à la cérémonie des vœux



Le vendredi 31 janvier 2025,  
à partir de 19h,  
à la Halle des Sports  
de Saint-Médard-en-Forez.

**Jeudi 9 janvier 2025 à 13h30**

- Marche pour tous – Rendez-vous sur le parvis de la mairie à 13h

**Samedi 18 janvier 2025**

- AG du Comité des Fêtes

**Samedi 8 février 2025**

- AG de la Boule de Saint-Médard

**Jeudi 13 février à 13h30**

- Marche pour tous – Rendez-vous sur le parvis de la mairie à 13h

**Jeudi 13 février à 19 heures**

- Conseil Municipal



Assemblée  
Générale

*Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, annonce à son Conseil Municipal, la suppression de trois points à l'ordre du jour à savoir :**

- *Renouvellement de la demande de DETR pour la construction du pôle technique et associatif*
- *Demande de fonds de concours auprès de la CCFE pour le pôle technique et associatif*
- *Règlement de formation proposé par le CDG42*

## Approbation du rapport triennal de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, expose la loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, qui a fixé à la France, l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols », ZAN en 2050. Cela consiste à réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de la stratégie d'évolution des territoires, le foncier étant reconnu comme une ressource limitée.



Aussi, dans le cadre de cet objectif, la commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022 et est présenté à l'assemblée.

A titre d'information, la consommation annuelle d'espace pour Saint-Médard entre 2011 et 2022 est de 2.96 hectares. Il est question de 8.2 hectares à Aveizieux, 14.4 à Chamboeuf, 15.1 à Chazelles-sur-Lyon, 6.7 à Chevrières et 23.2 à Saint-Galmier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le rapport triennal de bilan du ZAN 2011-2022.**

## Révision PLU : Avenant financier 2024 avec l'agence d'urbanisme EPURES

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, propose à l'assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens, EPURES. Il est rappelé le rôle de l'Agence comme par exemple, suivre les évolutions urbaines, d'apporter ponctuellement une ingénierie...

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant financier avec l'Agence d'urbanisme pour un montant de 2 460 euros pour l'année 2024.**



## Révision libre de l'attribution de compensation allouée par la CCFE à compter de 2025

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, rappelle que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et de l'ensemble des communes membres concernées. A noter l'attribution de compensation (AC) est un mécanisme financier qui permet de garantir l'équilibre budgétaire entre les communes membres d'une intercommunalité. C'est une somme d'argent versée par une intercommunalité à ses communes membres pour compenser la perte de recettes fiscales suite à la création de l'intercommunalité. Le montant pour notre commune s'élève à 60 585 euros, dont 20 922 pour le SDIS et 39 663 euros (AC définitive = AC révisée – SDIS)

Après cet exposé, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la révision libre, à compter de l'exercice 2025, de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Médard sur le principe d'un ajustement annuel de son montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS concernant son territoire.

## Recensement population 2025 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, informe son conseil que le **recensement de la population** aura lieu sur la commune en 2025, sur la **période du 16 janvier au 15 février 2025**. A noter que la commune a constitué deux districts de collecte, compte tenu de son nombre de logements avoisinant les 470. Il appartient à la commune de recruter et fixer la rémunération des agents recenseurs. Le choix de notre commune s'est porté sur le recrutement de deux agents recenseurs en retraite, un choix judicieux pour garantir un recensement efficace et fiable. Engager une personne au chômage comme agent recenseur peut présenter des inconvénients notamment si cette personne trouve un emploi pendant la période de recensement, sa disponibilité pour compléter les tâches peut être compromise, ce qui pourrait entraîner des retards ou des lacunes dans la collecte des données.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de recruter deux agents recenseurs, Mme Marie-Anick NICLOU et Mme Odile GIRAUD et de fixer la rémunération des agents recenseurs à hauteur de 3.50 euros bruts par formulaire « feuille logement » rempli.



## Personnel communal : Création de postes

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, expose à l'assemblée :

### Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à hauteur de 25 heures hebdomadaires au sein des services techniques

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ✚ Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
- ✚ Entretien des espaces verts de la collectivité
- ✚ Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie
- ✚ Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisé
- ✚ Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses
- ✚ Assurer la surveillance et l'état de bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale.

### Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à raison de 31 heures hebdomadaires

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ✚ Accueil physique et téléphonique
- ✚ Gestion des tâches administratives courantes :
  - Gestion courriers, affichage, réservations de salles, matériels et périscolaires (cantine, garderie)
  - Classement, archivage, commandes
  - Publication des informations à la population
  - Traitement des demandes d'état civil et rédaction des actes
  - Traitement des dossiers d'urbanisme avant envoi au service instructeur
  - Préparation des arrêtés (circulation, stationnement, autorisation de voirie, débit boissons...)
  - Comptabilité : paiement des factures et encaissement des recettes, préparation des mandats de paie et des emprunts
  - Facturation cantine et garderie
  - Gestion du funéraire et des élections.

### Création et suppression d'un emploi permanent suite à la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur

Il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C et de créer l'emploi de rédacteur, catégorie B, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'agent affecté à cet emploi sera affecté au poste de Secrétaire Général de mairie.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme présenté.

## Approbation du plan de formation mutualisé proposé par le CDG42

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, rappelle que la formation est un levier d'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences et que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le plan de formation mutualisé avec pour axes :

- ✚ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ✚ Axe 2 : Se professionnalliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ✚ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ✚ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ✚ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles.

## Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, indique que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance mais l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1<sup>er</sup>/01/2025 et de verser une participation financière de 10 euros bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé dans le cadre de la convention de participation du CDG 42. A cela s'ajoute la contribution annuelle relative aux différents frais, à raison de 25 euros par an.

## Avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, rappelle que le conseil avait approuvé la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de gestion auprès de collectivités et établissements publics affiliés pour la mission facultative « retraites ». A noter que des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG dans le cadre de la convention CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales). De nouveaux services sont proposés comme la demande de retraite CNRACL et RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique), simulation de retraite CNRACL, compte individuel retraite CNRACL. Cependant, d'autres services, inscrits dans la convention initiale, sont à supprimer comme la demande d'avis préalable, Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)...

Après cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42.

## Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL – Territoire d'Énergie (SAGE)

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, rappelle les modalités d'intervention du SIEL-TE composées de deux parties :

- ✚ Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- ✚ Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques



A noter que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction. Le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE, s'élève à 772 euros. Le SIEL-TE propose également un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. Il propose également un module « Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur » et un module « Bâtiments neufs et réhabilitation ».

Après cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adhérer au service d'assistance à la gestion énergétique et de choisir les modules « Télégestion », « Bâtiments neufs et réhabilitation » et « Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur ».

## Agence de l'eau : réforme des redevances domestiques



Madame Laure SIRGUEY, Troisième Adjointe, informe le conseil que les agences de l'eau mettent en œuvre une fiscalité en réponse aux défis de demain. Avec la réforme, les redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » disparaissent. Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. Au titre de la fiscalité relative à la consommation et à la performance, le poids global des redevances sera au maximum d'1/3. Le taux de la redevance est fixé à 0.28 pour l'ensemble de la circonscription

mais la loi a prévu qu'exceptionnellement, les coefficients de modulation les plus avantageux seraient appliqués à tous les redevables pour 2025, soit 0.30 pour la redevance performance assainissement, à savoir  $0.28 \times 0.3$  soit 0.084 euros/m<sup>3</sup> assaini. Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif défini l'année dernière par la collectivité. Une ligne spécifique portant le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif » devrait apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics » pour une meilleure compréhension des usagers.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité, de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau d'un montant de 0.084 euros / m<sup>3</sup> assaini.

## Vente de bois

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, expose que la commune possède des bois et que dans un but de les entretenir, une coupe est faite régulièrement. En effet, M. Damien ESCOT, responsable des services techniques, avait dressé sur 6 ans, un plan de gestion différenciée des bois communaux. Début 2024, la commune avait vendu le bois coupé par les agents à la SAS LORNAGE FORET AGRICULTURE SERVICES. Pour 2025, le Conseil Municipal a décidé de vendre à la même société.

Bois de chauffage : 37 euros le stère, pins sciage : 33 euros le m<sup>3</sup> et pins énergie pour broyer : 15 euros le stère.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité pour la vente de bois.

## Subvention exceptionnelle pour l'association « La Boule de Saint-Médard »

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « La Boule de Saint-Médard ». En effet, cette association est très active sur la commune et comptera en 2025, environ 40 adhérents. Elle organise des concours, des sorties et afin d'avoir un peu plus de visibilité, elle souhaite équiper tous ses adhérents de polos et de vestes déperlantes à l'effigie de l'association. Un devis a été réalisé pour 70 polos et 40 vestes pour un montant total de 2 420 euros. Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.



Après cet exposé, le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité pour allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association « La Boule de Saint-Médard ».

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Dissolution de l'association « Les Boutonnières »

En raison du manque de locaux, « Les Boutonnières » ont été contraintes de prendre la décision de dissoudre leur association. Les bénévoles ont exploré plusieurs options mais en vain, aucune solution viable n'a pu être trouvée. La municipalité salue l'engagement de tous les bénévoles et regrette cette dissolution.



POUR VOTRE DON



La municipalité vous adresse ses remerciements pour le don généreux que vous avez décidé de faire suite à la dissolution de votre association. Votre décision de contribuer à notre commune en allouant le solde de vos comptes est un acte de solidarité et de générosité qui est grandement apprécié. Cet apport nous permettra de continuer à soutenir des projets et des initiatives qui profitent à l'ensemble des villageois.

La municipalité est consciente du travail et de l'investissement de tous les bénévoles du Bobine Bar. Votre impact au sein du village a été significatif et votre don vient s'ajouter à cet héritage positif. Merci pour votre confiance et la municipalité s'engage à utiliser ces fonds de manière judicieuse afin de perpétuer les valeurs que vous avez défendues et pour venir en aide à nos associations.

*NB : Don de 5 422.91 euros, correspondant à la subvention de la Mairie de Saint-Médard de 3 000 euros non utilisée, celle du Département de 2 000 euros et le fonds de caisse.*

### Distribution des colis des aînés

La distribution des colis est en cours, merci à tous nos bénévoles qui chaque année, prennent plaisir à rendre visite aux aînés de la commune, merci de faire de cette tradition, un moment spécial et enrichissant, faisant briller l'esprit de fête.

### Fermeture et ouverture Mairie – Fêtes de fin d'année

La mairie reste ouverte pendant les fêtes de fin d'année aux jours et horaires habituels, sauf le samedi 28 décembre.

### Inscription des enfants à faire auprès de la Mairie et de l'école

Pour rappel, la direction reste assurée par Mme GRANJON qui n'a plus de jour de décharge. Les Rendez-vous devront donc être pris sur les temps de midi ou les soirs après l'école. Les parents d'enfants nés en 2022 doivent, dès janvier 2025, entreprendre les démarches d'inscription auprès de la mairie et de l'école.



### Horaires d'ouverture de la piscine d'Hurongues

Samedi 21 décembre de 14 à 19h – Dimanche 22 décembre de 8h30 à 12h30 – Lundi 23 décembre de 14 à 19h  
Fermée le mardi 24 et le mercredi 25 décembre – Jeudi 26 décembre de 14 à 19h – Vendredi 27 décembre de 14 à 20h  
Samedi 28 décembre de 14 à 19h – Dimanche 29 décembre de 8h30 à 12h30 – Lundi 30 décembre de 14 à 19h  
Fermée le mardi 31 décembre et le mercredi 1<sup>er</sup> janvier – Jeudi 2 janvier de 14 à 19h  
Vendredi 3 janvier de 14 à 20h – Samedi 4 janvier de 14 à 19h – Dimanche 5 janvier de 8h30 à 12h30.





## Forez-Est

Au 1er janvier 2025, la Communauté de Communes Forez-Est renouvelle son marché public de gestion et de valorisation des déchets. Elle adapte progressivement le schéma de collecte à la configuration géographique de son territoire.

La collecte en apport collectif s'est déjà généralisée sur la commune de Saint-Médard-en-Forez afin d'optimiser les transports et les coûts de collecte, mais aussi pour désengorger le domaine public des poubelles individuelles.

Ainsi, des conteneurs enterrés sont installés pour les usagers. Ils servent à déposer les ordures ménagères, le tri et le verre.

- Chacun est libre de vider ses déchets, 7j/7 et 24h/24, sans attendre le passage du camion
- Plus d'odeur ni d'entretien des poubelles individuelles
- Implantation de nouveaux conteneurs collectifs à proximité des usagers
- Adaptation de la tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Aussi, les conteneurs d'apport collectif seront vidés aussi souvent que nécessaire. Le prestataire retenu devra respecter un objectif de non-débordement sous réserves de pénalités financières. Pour rendre plus efficiente la collecte, quelques capteurs de remplissage seront installés dans une soixantaine de conteneurs d'apport collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Forez-Est.

De plus, la Communauté de Communes Forez-Est renforcera les campagnes de désinfection et de lavage des conteneurs enterrés.

Enfin, pour limiter les incivilités et les dépôts sauvages au pied des conteneurs et plus généralement sur l'ensemble de la commune, des contrôles plus soutenus seront effectués et les responsables seront amendés.

Nous poursuivons également notre stratégie de gestion des biodéchets qui s'avère être un succès. Sur la commune de Saint-Médard-en-Forez, la priorité est donnée au compostage.

- Compostage individuel pour les habitants qui possèdent un jardin.
- Compostage partagé pour les habitants du centre-bourg

Depuis Septembre 2022, un site de compostage partagé est à disposition des habitants. Il est situé sur le parking à côté de la mairie. N'hésitez pas à l'utiliser en y déposant vos biodéchets (les consignes de dépôt sont indiquées sur les bacs) et ainsi réduire d'environ 1/3 le volume de vos ordures ménagères. Des bio-seaux sont disponibles gratuitement auprès de la mairie (1/foyer et sur inscription)

### Recycler, ça change vraiment les choses pour la planète ?

Oui, oui et oui : ressources naturelles préservées ou énergie économisée...

La preuve en chiffres.

**A Saint-Médard-en-Forez**, vous avez trié 54 tonnes de déchets recyclables et 41 tonnes de verre. C'est une matière première secondaire. Autant de ressources préservées.

Votre geste de tri a permis de :

- Réduire l'effet de serre de 21 tonnes de CO2  
Soit l'équivalent de 185 602 kms en voiture
- Réduire la consommation d'énergie en économisant 448 613 MegaJoules  
Soit l'équivalent de 69 020 jours de conso TV



Des contrôles de qualité de tri sont effectués régulièrement sur le territoire de la Communauté de Communes Forez-Est. Sur l'année 2024, notre commune a un taux d'erreur de tri de 18% sur les déchets recyclables (conteneur jaune). Les refus de tri coûtent très chers à la collectivité. En effet, ces erreurs sont écartées du circuit de traitement au centre de tri (Firminy) puis acheminés au centre des déchets ultimes (Roche-la-Molière) où une taxe d'Etat (TGAP) est appliquée en plus des coûts de traitement liés à l'enfouissement. Pour rappel, seuls les emballages doivent être jetés dans le conteneur jaune. Ces déchets doivent être mis en vrac (pas de sac) et sans les imbriquer (ne pas les mettre les uns dans les autres).

Les erreurs de tri dans le conteneur jaune les plus fréquentes sont :

- Les emballages en verre. Ces emballages sont à déposer dans un conteneur d'apport volontaire dédié au verre (retrouvez l'emplacement des points d'apport volontaire sur [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr)).
- Le textile. Cette catégorie est à déposer dans les bornes de collecte textile disponible sur le territoire (retrouvez l'emplacement des points d'apport volontaire sur [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr)).
- Les produits d'hygiène (couches, mouchoirs, alèses...). Ces déchets sont des déchets souillés et sont donc non recyclables. Ils doivent être déposés dans le conteneur d'ordures ménagères.

# TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT !

**LES NOUVEAUX EMBALLAGES EN PLASTIQUE ACCEPTÉS :**

Pots, grandes tiges, sachets, films, barquettes...

Boîtes et tasses en plastique

**LASSER LES BOUCHONS, VOITRE DE LAYER LES EMBALLAGES, NE PAS LES INSERER, LES DÉPOSER EN VRAC (PAS EN SAC)**

Emballages métalliques y compris les pots

Envelopes alimentaires et emballages en carton

Objets en plastique, Films, Produits d'hygiène, Surtout, Bouteilles et ampoules en verre, Produits ménagers

Tous les papiers : journaux, magazines, publicités, enveloppes, courriers, cahiers...

# LES EMBALLAGES EN VERRE

**SANS BOUCHON NI COUVERCLE**

Pots, bocaux, flacons en verre

Bouteilles en verre

Amoulineurs, Miris brisés, Pots de fleurs, Vaisselle cassée

# LES DÉCHETS DE CUISINE ET DE JARDIN

Pelures de fruits et légumes de légumes

Fruits et légumes entiers

Coquilles d'œufs

Filtres et marc de café, sachets de thé et infusion

Pelures de viande (pâtes, etc., légumes...)

Tiges de gazou en quantité limitée

Faïences cassées en quantité limitée

Tiges de légumes, types deux coquilles

Fleurs, plantes, haies ou tontes

Broyat de branches

Vande et os

Migots

Carbure et poussières

Sacs plastiques

Ossements

Poissons et autres

Produits laitiers

**EN QUANTITÉ LIMITÉE :**

Pelures de viande, poisson, fromage

Serviettes en papier et essuie-tout

Carbone brulé et autres d'huile (sauf en petits morceaux)

# LES ORDURES MÉNAGÈRES

Couches-culottes

Mouchoirs et lingettes

Cotons-tiges, brosses à dents, rasoirs jetables

Vaisselle cassée

Objets en plastique

Masques jetables

EN SAC FERMÉ !



## PLUi

### Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** est un document d'urbanisme qui établit les règles d'aménagement et d'utilisation des sols à l'échelle d'une intercommunalité, regroupant plusieurs communes.

Il vise à harmoniser le développement territorial, en tenant compte des spécificités locales et des objectifs de développement durable. Il doit être compatible avec les normes supérieures (SCOT...). Il est prescriptif : les autorisations d'urbanisme doivent lui être conformes.

### Qui – Quoi – Où – Quand et Pour qui ?

Ainsi, les élus de la CC Forez-Est et de ses communes membres ont fait le choix du **transfert de compétence**, pour l'élaboration d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Ce transfert de compétences a été acté le 14 mai 2024 par arrêté Préfectoral.

L'élaboration du PLUi a été officiellement lancée le **13 novembre 2024**. Sa mise en place nécessite un travail entre 4 et 5 ans, pour une durée de vie d'environ de 10 à 15 ans. Une fois approuvé il pourra faire l'objet de modifications régulières, comme un PLU communal.

Prescription du PLUi par délibération N° 2024.008.13.11 en date du 13 novembre 2024

Dans le cadre des modalités de concertation avec le public et en application des dispositions de l'articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire doit définir les modalités de concertation devant permettre au public, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le dispositif de concertation a pour objectifs de :

- Porter à la connaissance du public le projet de PLUi porté par la CC Forez-Est, d'en comprendre les enjeux et de s'approprier la démarche ;
- Favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi ;
- Recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

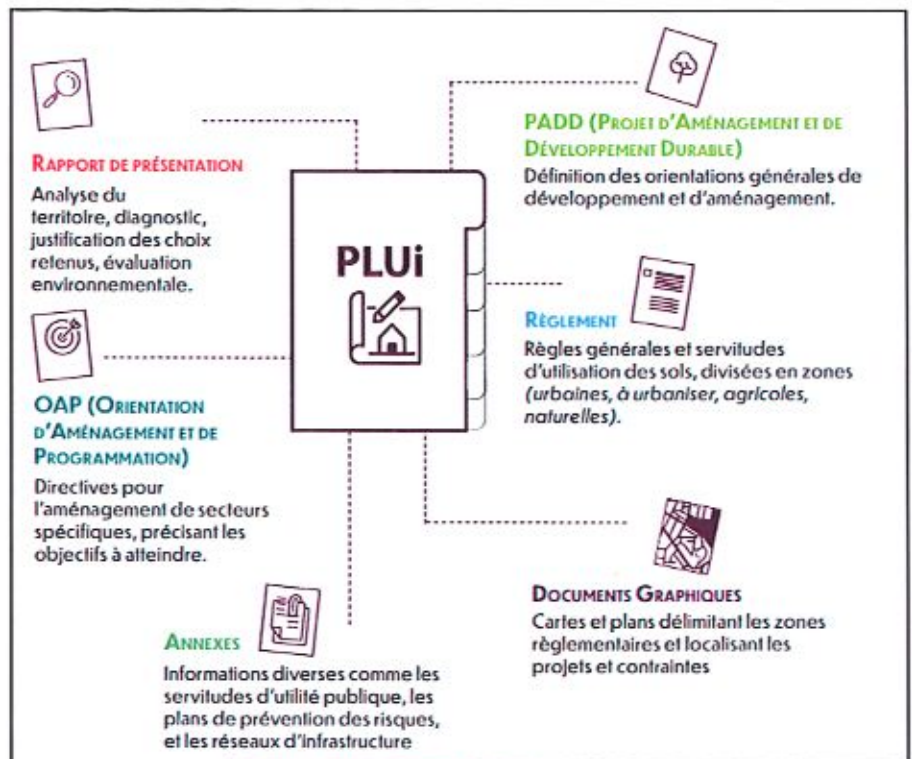
La participation du public se fera :

- ➔ Par un registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/plu-international-intercommunal-forez-est>) et email de dépôt des contributions : plu-international-intercommunal-forez-est@mail.registre-numerique.fr),
- ➔ des registres de la concertation papiers mis à disposition dans chaque commune et au siège de la communauté de communes, ainsi qu'une boîte mail dédiée (urbanisme-plui@forez-est.fr) lui permettant de formuler ses observations.

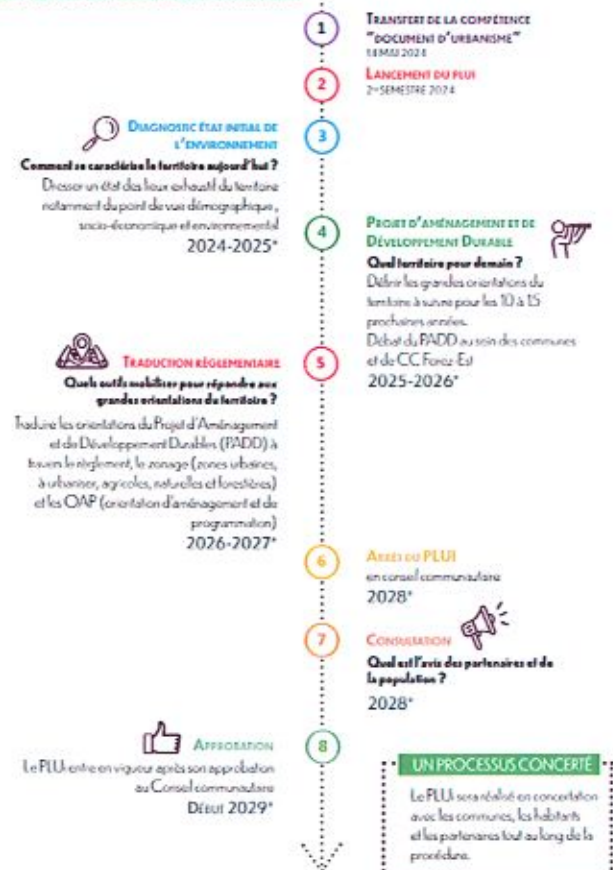
Le public pourra également adresser ses observations au président par écrit :

Communauté de Communes de Forez-Est  
6, place Paul Larue  
42110 Feurs, France

Aussi un registre papier est disponible et accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.



### LE PLUi DE CC FOREZ-EST PAR ÉTAPES :



\* dates prévisionnelles





## Plantons des haies

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire (FDC42) vous accompagne dans vos projets de plantations de haies et d'agroforesterie sur l'ensemble du territoire. En effet, afin de promouvoir la compétitivité, la durabilité et la diversification des zones rurales, l'Europe développe un « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural » (FEADER).

## Accompagnements possibles



### Les plantations

• **Qui peut en bénéficier ?**

Ouvert à tous les particuliers, agriculteurs et collectivités locales

• **Les projets éligibles ?**

**Tous les projets de plantations** présents en milieu agricole ou naturel : haies, alignement d'arbres, agroforesterie,...

• **Comment nous vous accompagnons ?**

Accompagnement financier, technique et aide à la plantation

**La totalité de votre projet de plantation peut être financé.**



### La gestion des plantations

**Conseils techniques** sur les pratiques de gestion de la haie.

**Accompagnement sur la taille de formation** des jeunes haies.



### Qui contacter ?

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire**

Tél : 07 49 36 41 74  
pae@fdc42.fr



Cofinancé par l'Union européenne



## Moustique-tigre

Agir pour limiter les nuisances du printemps prochain !

### « C'est le moment ... »

Continuez la chasse aux gîtes larvaires ! Neutralisez toutes les zones de ponte de l'espace public afin de limiter les éclosions au printemps prochain. Et **communiquez sur les bons gestes de prévention** auprès de vos administrés !

Malgré leur petite taille, environ 0,5 mm, les œufs de moustique-tigre ont la capacité de **résister au froid** durant l'hiver ! 30 jours consécutifs de gel sont nécessaires pour détruire les œufs. Les œufs pondus à l'automne entreront en diapause pour n'éclore qu'au début du printemps suivant, lorsque les conditions seront de nouveau favorables. Il est donc important de continuer à agir pour détruire les gîtes larvaires afin de limiter au maximum les éclosions fin avril - début mai 2025 !



## MJC – Couture Club

**Couture Club**  
St-Médard-en-Forez

*Vous aimez la couture,  
le tricot, le crochet,  
la broderie et autres  
travaux manuels ?*

Rejoignez-nous\* avec  
votre œuvre tous les mardis  
entre 17h30 et 20h  
à la salle d'animation  
pour un moment convivial  
et de partage

*Venez comme  
vous le souhaitez*

Renseignements  
au 06 02 12 04 74

\* Adhésion à la MJC obligatoire



## Le petit écho de la Com'

A l'approche des fêtes de fin d'année, tous les excès culinaires sont possibles et ils pourront se prolonger jusqu'en janvier. Après la galette des Rois apparaîtront les fameuses bugnes.

Etes-vous plutôt bugnes lyonnaises ou stéphanoises ?

Pour vous aider dans votre réflexion et vous orienter légèrement, vous trouverez ici la recette de celles qui ont le sang vert 😊

### Ingrédients:

- 500 g de farine
- 5 g de sel
- 30 g de levure fraîche de boulanger
- 50 g de sucre en poudre glace
- 3 œufs
- 1 peu d'eau tiède (moitié de la quantité des œufs soit 90 ml environ)
- 125 g de beurre

### Préparation:

- dans le grand bol de votre robot, mélangez dans l'ordre suivant : la farine, le sel, la levure fraîche que vous aurez au préalable diluée dans l'eau, le sucre en poudre et les œufs
- bien pétrir pendant 5 à 10 minutes
- ajoutez le beurre
- pétrir à nouveau au moins encore 10 minutes, il faut que la pâte se détache de votre bol
- laissez reposer au frigo pour que celle-ci lève pendant 2 heures, après l'avoir recouvert d'un essuie-tout

### Pour faire vos bugnes :

Étendre la pâte au rouleau à pâtisserie. Avec un couteau, découpez des bandes d'environ 3 cm de large et dans ces bandes, faites des losanges. A partir du centre faites une petite coupure, ensuite torsadez



- faites chauffer votre friteuse à 170, y déposer quelques Bugnes, retournez au bout de 2 minutes (elles doivent être dorées).
- bien éponger sur du papier absorbant
- saupoudrez de sucre

